



Nous contacter :

☎ 04 94 09 55 21 ✉ PASduvar@ac-nice.fr
Numéro vert départemental

Horaires de la permanence téléphonique :

Lundi et Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h - 12h

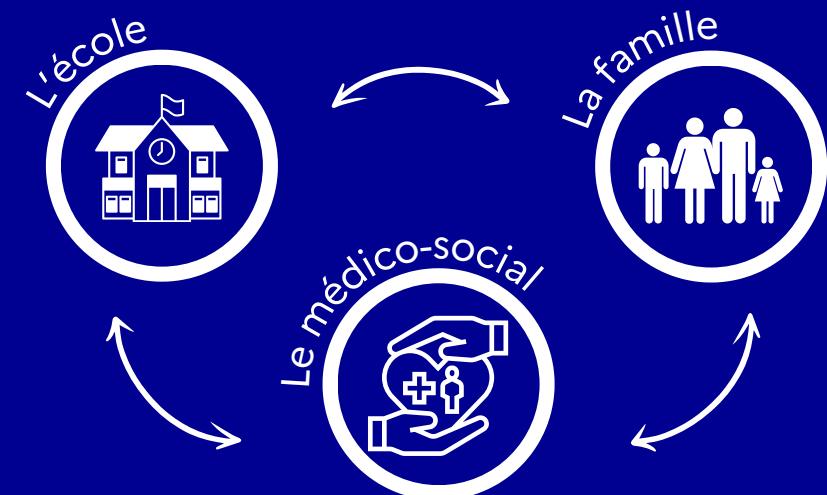
Le dispositif est piloté conjointement par l'**Académie de Nice** et l'**ARS PACA** et associe trois organismes du secteur médico-social.



Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) sont déployés à partir de la rentrée 2024 dans le Var

- Département préfigurateur -

Une coopération tripartite au service des apprentissages de l'élève



41 Pôles d'Appui à la Scolarité sont disponibles sur le territoire Varois

Qu'est-ce qu'un PAS ???

Le Pôle d'Appui à la Scolarité vise à **renforcer et garantir l'accessibilité de l'école** pour mieux scolariser tous les élèves. Ce dispositif propose un **soutien ponctuel** à la scolarité, **dans la classe**, pour des élèves qui en ressentent le besoin. Grâce à l'intervention d'une **équipe pluridisciplinaire**, le PAS vient apporter une expertise croisée afin d'identifier les besoins spécifiques de l'élève. Cet appui ponctuel a pour objectif d'apporter des réponses aptes à **modifier l'environnement scolaire** et à **faciliter l'adaptation et les apprentissages** de l'élève.



Le PAS c'est :

- Un lieu d'accueil des familles et des élèves présentant des besoins particuliers
- Une réponse de 1er niveau rapidement opérationnelle
- Une équipe de proximité pour les familles et les équipes pédagogiques



Le PAS ce n'est pas :

- Un moyen d'effectuer des bilans
- Un lieu de diagnostic ou de soin au sein de l'école
- Un dispositif réservé aux élèves en situation de handicap
- Un moyen d'obtenir une AESH

La boîte à outils des PAS :

- Du matériel adapté répondant à des enjeux d'accessibilité
- Des adaptations et aménagements pédagogiques
- Un soutien aux équipes pédagogiques (formation)
- Un appui ponctuel et direct du médico-social auprès de l'élève en classe

À qui s'adressent les PAS ???

Les Pôles d'Appui à la Scolarité s'adressent à **tous les enfants et adolescents scolarisés**.

Quand faire appel aux PAS ???

La famille s'adresse d'abord à l'école si elle perçoit une difficulté. Si un soutien supplémentaire semble nécessaire, elle peut alors solliciter les PAS.

Les PAS sont à votre service dès le 2 septembre 2024.

Mettre en place un accompagnement par le PAS en 5 étapes :

Je constate que mon enfant présente des difficultés d'adaptation dans son environnement scolaire.



Je prends contact avec le Pôle d'Appui à la Scolarité.



Si la situation entre dans le périmètre d'action du PAS, je suis **reçu par le coordonnateur du dispositif** dans un lieu d'accueil destiné aux familles.



L'environnement scolaire de mon enfant est alors observé par différents professionnels pour identifier ses besoins.



Un projet de réponse m'est ensuite proposé pour une durée déterminée. La mise en oeuvre de ces adaptions n'est possible qu'avec mon accord.



Une fois les réponses apportées, une synthèse est réalisée conjointement entre le PAS, le corps enseignant et la famille.

En tant que parent, je joue un rôle clé dans la mise en place de l'accompagnement par le PAS. Je suis à l'initiative de la démarche, je participe à l'évaluation des besoins de mon enfant et suis décisionnaire à chaque étape du processus.

Les équipes des Pôles d'Appui à la Scolarité :



un enseignant spécialisé
coordonnateur du PAS



un éducateur spécialisé



Chaque binôme peut mobiliser des compétences complémentaires issues de l'Éducation nationale ou du secteur médico-social en fonction des besoins repérés.